



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 19 janvier 2026** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

4345, rue Rolland

Permettre que 4 propriétés soient desservies par une allée d'accès partagée alors que l'article 245 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite à 3 le nombre de propriétés desservies par la même allée d'accès.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2025, 9286 de ses minutes.

Lots 3 227 200 et 3 227 202, rue des Halbrans

Permettre, pour le lot 3 227 202 du cadastre du Québec, que 4 propriétés soient desservies par une allée d'accès partagée alors que l'article 245 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite à 3 le nombre de propriétés desservies par la même allée d'accès.

Le tout tel que montré au projet de lotissement de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2025, 6207 de ses minutes.

1780, rue du Mont-Blanc

Permettre que la marge arrière soit de 4,41 mètres alors que l'article 525 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge arrière minimale de 8 mètres, afin de régulariser l'implantation de la résidence.

Le tout tel que montré sur le certificat de localisation préparé par François Sylvain arpenteur-géomètre en date du 19 novembre 2025, 1854 de ses minutes.

Lot 2 232 997 et 2 233 570 (projeté 6 670 434) 1340, rue du Congrès

Permettre, pour les lots 2 232 997 et 2 233 570 (projeté 6 670 434) du cadastre du Québec, que l'aire de stationnement empiète devant la façade principale du bâtiment alors que l'article 548 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale.

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Jonathan Claveau en date du 9 mai 2024.

1505, rue du Passe-Montagne

Permettre qu'un garage se retrouve en cour avant à 12,06 mètres de la ligne avant alors que l'article 326 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre en date du 4 décembre 2025, 10063 de ses minutes.

Lots 6 542 487, 6 542 488, 6 542 489, 6 542 490, 6 542 491, 6 542 492, 6 542 500, 6 542 515, 6 542 516, 6 542 517, 6 542 518, 6 542 519, 6 542 520, rue Alexis

Permettre, pour les 6 542 487, 6 542 488, 6 542 489, 6 542 490, 6 542 491, 6 542 492, 6 542 500, 6 542 515, 6 542 516, 6 542 517, 6 542 518, 6 542 519, 6 542 520 du cadastre du Québec, que pour chaque lot, 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 18 décembre 2025

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des services juridiques